
**RÈGLEMENT MODIFIANT LA
COMPOSITION DU CONSEIL DE LA
CULTURE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-
SALABERRY**

PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution n°

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, tenue le _____ à 19h00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois:

Sont présents : M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence de M. Miguel Lemieux, préfet.

ATTENDU que le *Règlement numéro 323 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est entré en vigueur le 4 décembre 2024;

ATTENDU que le Conseil des maires a convenu de modifier la composition du comité afin d'y ajouter un second siège pour un représentant de la MRC;

ATTENDU que l'avis de motion préalable à l'adoption du présent règlement a été présenté, accompagné d'un projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le 26 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par

Appuyé par

Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro _____ soit adopté et qu'il soit statué et décreté par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Modification – Disposition portant sur la composition du comité

L'article 3.1 du *Règlement numéro 323 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« Article 3.1 Composition du comité

Le Conseil de la culture est composé de quatorze (14) membres votant·es, étant domicilié·es, ayant leur siège social ou exerçant principalement sur le territoire de la MRC, soit :

- Six (6) membres de la communauté culturelle, représentant les champs disciplinaires suivants :
 - muséologie
 - arts visuels
 - arts de la scène
 - cinéma et médias numériques
 - lettres et littérature
 - patrimoine et histoire
- Deux (2) membres du milieu de l'éducation provenant respectivement du Cégep de Valleyfield et du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands;
- Deux (2) membres provenant respectivement des villes de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;
- Deux (2) membres provenant des municipalités rurales, soit de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka ou Saint-Urbain-Premier;
- Deux (2) membres élus désignés par le Conseil des maires.

Le Conseil de la culture comprend également deux (2) membres non-votant·es, soit le/la Coordonnateur·trice et un·e membre du personnel de la MRC occupant le rôle de secrétaire. »

Article 2 Modification – Disposition portant sur la désignation des membres

L'article 3.3 du *Règlement numéro 323 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« Article 3.3 Désignation des membres

Les membres élus représentant le Conseil des maires sont désignés annuellement par voie de résolution, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable. »

Article 3 Modification – Disposition portant sur la rémunération

L'article 4.8 du *Règlement numéro 323 établissant les règles de régie interne du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry* est remplacé par l'article suivant :

« Article 4.8 Rémunération

Les membres du Conseil de la culture ne reçoivent pas de rémunération de la MRC, à l'exception des membres élus désignés par le Conseil des maires, conformément au *Règlement relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry*. »

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption du règlement :
Avis d'entrée en vigueur :
Entrée en vigueur :